

Quarante-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Groupe de travail I
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de convention internationale sur la protection des droits
de tous les travailleurs migrants et de leurs familles

Finlande, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas et Yougoslavie :
propositions révisées touchant les paragraphes 2), 3), 5), 6), 7)
et 8) de l'article 17

...

1. Remplacer les paragraphes 2) et 3) par le texte suivant :

S'ils sont privés de leur liberté pour des raisons autres qu'une condamnation au chef d'infractions pénales, les travailleurs migrants ou membres de leurs familles sont, sauf dans des circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées, ou de personnes non accusées d'une infraction pénale.

2. Remplacer le paragraphe 5) par le texte suivant :

Au cours de sa détention ou emprisonnement, le travailleur migrant ou membre de sa famille jouit, au même titre que les nationaux, du droit de visite de membres de sa famille.

3. Remplacer le paragraphe 6) par le texte suivant :

Si un travailleur migrant est privé de sa liberté, les autorités responsables de l'Etat concerné accordent une attention particulière aux problèmes de la famille dudit travailleur.

4. Supprimer le paragraphe 7).

5. Remplacer le paragraphe 8) par le texte suivant :

Tous les frais de détention ou d'emprisonnement des travailleurs migrants ou des membres de leur famille sont pris en charge par l'Etat responsable de ces mesures.
